

SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18

e-mail: fo.snudi69@gmail.com site: http://snudifo69.com

Une remise en cause du temps partiel sur autorisation inacceptable! Pour résister, participez à la réunion syndicale du SNUDI-FO vendredi 3 décembre!

Dans son courrier aux organisations syndicales en date du 27 octobre 2021, l'inspecteur d'académie, du fait du manque de postes dans le département, annonçait son intention de revoir les conditions d'attribution des autorisations de travailler à temps partiel pour la rentrée 2022 pour "optimiser les ressources du départements".

Un groupe de travail s'est tenu ce mardi 23 novembre dans les locaux de la DSDEN. L'inspecteur d'académie a donné l'Etat des lieux des temps partiels en 2021-2022.

1642 collègues sont actuellement à temps partiels soit 15% des enseignants :

- 510 temps partiels de droit (pour la plupart des personnels ayant des enfants de 0 à 3 ans)
- 1132 temps partiels sur autorisation (parmi eux 761 pour élever des enfants ayant entre 3 et 16 ans, 91 pour raison de santé, 49 pour convenance personnelle, 14 pour création d'entreprise...)

Il a ensuite confirmé sa volonté de restreindre drastiquement la possibilité pour les personnels d'exercer à temps partiel. Il justifie ces mesures par le manque d'enseignants dans le département, manque d'enseignants qui l'a déjà « contraint » à recruter 37 professeurs des écoles sur la liste complémentaire et 110 enseignants contractuels. Pour avoir plus d'enseignants, il y a en effet deux possibilités :

- créer plus de postes et recruter plus de personnels
- ou bien restreindre les droits des enseignants (temps partiel, exeat, disponibilité...).

C'est bien cette dernière option qui a été choisie du fait du refus du ministre d'accorder les postes nécessaire au département.

1ère annonce : des quotités à 80% accordés seulement aux demandes de temps partiels de droit!

L'inspecteur d'académie indique que seuls les enseignants à temps partiels de droit (c'est-à-dire les personnels ayant des enfants de 0 à 3 ans) pourront solliciter et obtenir une quotité à 80% ! Il invoque le fait qu'il serait compliqué d'associer des enseignants à 80%, mais aussi la semaine de 4 jours et demi...

Les associations de personnels à 80% ont toujours existé dans notre département et elles deviendraient subitement impossibles. Qui peut le croire ? Pour le SNUDI-FO, si les personnels administratifs rencontrent des difficultés pour réaliser ces associations, il faut leur donner les moyens de fonctionner (rappelons que le ministre Blanquer supprime chaque année des postes dans les DSDEN).

Quant à la semaine de 4 jours et demi, mise en place par le ministre Peillon et maintenue dans quelques communes contre la volonté des personnels, aucun collègue n'en était demandeur, ce n'est pas à eux d'en faire les frais! Le SNUDI-FO réaffirme par ailleurs sa revendication d'un rythme scolaire national unique, la semaine de 4 jours, sur tout le territoire!

En prenant cette décision, l'inspecteur d'académie ne peut ignorer que nombre d'enseignants renonceront à leur demande de temps partiel, car ils ne pourront se priver de 10% de leur salaire en acceptant un 75 % (Rappelons qu'un 80% est rémunéré à hauteur de 85,6%). Par ailleurs, si les 80% sur autorisation ne sont plus permis, les associations de collègues à 80% de droit seront d'autant plus compliquées à organiser, risquant ainsi d'entrainer de nouveaux refus sur cette quotité!

Enfin, il est pour le moins contradictoire de refuser des 80%, dans une situation où le nombre d'enseignants sur le département est insuffisant. La DSDEN se prive de 5% de travail en n'accordant des 75%, plutôt que des 80%!

2^{ème} annonce : seuls les temps partiels sur autorisation pour élever des enfants de moins de 6 ans seront accordés !

Depuis plusieurs années, le département du Rhône accordait les temps partiels sur autorisation pour élever des enfants de 3 à 16 ans. L'inspecteur d'académie entend baisser drastiquement la « jauge » puisqu'il souhaite n'accorder les temps partiels sur autorisation qu'aux personnels ayant des enfants de 3 à 6 ans ! Il estime que 6 ans est un âge raisonnable, puisque les enfants arrivent en CP...

Au moment où les conditions de travail empirent d'année en année, de nombreux collègues faisaient le choix de solliciter un temps partiel – 761 cette année - sur autorisation pour élever leur(s) enfant(s) de 3 à 16 ans. Sur ces 761 collègues, combien auraient droit à la possibilité de travailler à temps partiel avec le nouveau critère annoncé par l'inspecteur d'académie ?

Par ailleurs, le SNUDI-FO lui a fait remarquer qu'il est pour le moins paradoxal de baisser cet âge, alors que l'âge pour obtenir disponibilité de droit pour élever un enfant passe lui de 8 à 12 ans !

Le remède risque d'être pire que le mal, car des enseignants pourraient être contraints de solliciter une disponibilité, plutôt que d'être à temps partiel!

Par ailleurs, cette mesure va encore une fois pénaliser les enseignantes qui sont en très grande majorité bénéficiaires des temps partiels !

Qui pourra alors obtenir un temps partiel sur autorisation? Plus grand monde!

Seuls les enseignants ayant des enfants de 3 à 6 ans ou des situations médicales ou sociales à faire valoir, pourraient espérer obtenir un temps partiel sur autorisation. Une commission se réunira avec les médecins et assistantes sociales du rectorat, présidée par l'IA. Les organisations syndicales ne seront pas conviées à cette commission...

Quelques temps partiels sur autorisation pour créer une entreprise ou pour convenance personnelle pourront être accordée au cas par cas...

Le SNUDI-FO a interrogé l'inspecteur d'académie sur le nombre d'équivalents temps plein qu'il espérait « récupérer » avec ces mesures mais il n'en n'a pas été capable, invoquant le fait qu'il ne maitrisait pas le nombre de demandes qui pourront être formulée au titre de la raison médicale ou sociale...

Pourquoi ces décisions?

Qu'est-ce qui amène aujourd'hui l'inspecteur d'académie à restreindre le droit au temps partiel ? La raison est simple, il l'avoue lui-même : c'est le manque d'enseignants dans le département. Ainsi, la dotation de postes insuffisante accordée par le ministre Blanquer au département aboutit non seulement à des effectifs élevés, des problèmes de remplacements, des formations/concertations REP+ inexistantes mais elle a également pour conséquence une remise en cause des droits des personnels, et notamment le droit à exercer à temps partiel!

Le SNUDI-FO réaffirme donc son exigence de créations de postes en nombre suffisant et de recrutement immédiat de tous les candidats au concours inscrit sur la liste complémentaire et du réabondement de celle-ci!

L'heure est la résistance!

Le SNUDI-FO n'accepte pas ce nouveau recul insupportable du droit des personnels et prend contact avec les autres organisations syndicales pour organiser la résistance.

Le SNUDI-FO invite les collègues à participer massivement à la réunion d'information syndicale sur temps de classe qu'il organise vendredi 3 décembre de 13h30 à 16h30 à Lyon (Bourse du Travail). Pour y participer pensez à informer votre IEN au moins 48h avant la réunion. Une participation massive sera une première indication donnée à l'inspecteur d'académie sur le rejet qu'entraîne sa décision!